

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017
COMPTE-RENDU

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28.3.2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte Administratif 2016

Après présentation du document par M. le Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques GUILLON, vote le Compte Administratif 2016 arrêté aux montants suivants :

Budget principal :	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	598 375,84 €	208 223,83 €
Recettes	536 431,39 €	343 245,60 €
Excédent 2015 reporté	43 132,43 €	
Déficit 2015 reporté		128 077,23 €
Excédent de clôture		6 944,54 €
Déficit de clôture	18 660,95 €	

Budget annexe EAU :	Exploitation	Investissement
Dépenses	29 222,12 €	5 060,04 €
Recettes	44 432,30 €	24 354,26 €
Excédent 2015 reporté	105 023,83 €	4 348,89 €
Excédent de clôture	120 234,01 €	23 643,11 €

3. Compte de gestion 2016

Le Conseil approuve sans observation ni réserve le compte de gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal.

4. Affectation du résultat 2016

Le Conseil décide d'affecter le résultat 2016 du Budget Principal comme suit :

- en report à nouveau en section de fonctionnement pour le reliquat (débit au compte 002) pour un montant de 18 660,95 €
- en report à nouveau en section d'investissement (crédit au compte 001) pour un montant de 6 944,54 €

et le résultat 2016 du Budget Eau comme suit :

- en report à nouveau en section de fonctionnement (crédit au compte 002) pour un montant de 120 234,01 €
- en report à nouveau en section d'investissement (crédit au compte 001) pour un montant de 26 643,11 €

5. Vote du Budget Primitif 2017

Le conseil approuve et vote le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire :

Budget Principal

- Section de fonctionnement	665 624 €
- Section d'investissement	479 000 €

Budget EAU

- Section d'exploitation	164 981 €
- Section d'investissement	26 543 €

6. Taux d'imposition 201

Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Aure-Louron et afin de ne pas imputer une hausse des impôts locaux aux administrés, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation :	12,84 %
- Foncier bâti :	2,31 %
- Foncier non bâti :	13,48 %
- C.F.E. :	20,47 %

7. Amortissement subventions – Budget Eau

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'amortir les subventions d'investissement du budget Eau sur une durée linéaire de 20 ans à compter de l'année 2017.

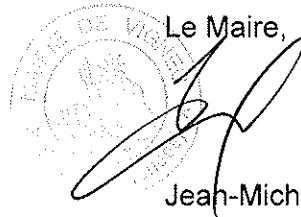
Vignec, le 14 avril 2017

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel COUSTALAT

Le Maire,



Jean-Michel ISOART